



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 290/2024

OBJET : Travaux d'assainissement – Interdiction temporaire de stationnement, du 17 novembre au 6 décembre 2024 et mise en place d'une circulation alternée – Les travaux s'effectueront de nuit du 18 novembre au 6 décembre 2024, de 00h30 à 05h30 – avenue Marcel Telotte.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Ortec Industrie sise 13 avenue Descartes, 91420 Morangis, en date du 16 octobre 2024, pour un hydro curage et l'inspection des réseaux d'assainissement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue Marcel Telotte, du 17 novembre 2024, 22h00 au 6 décembre 2024, 7h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et régulée manuellement par panonceaux de type K10, avenue Marcel Telotte, du 18 novembre au 6 décembre 2024, entre 00h30 et 05h30.

Article 3 : L'accès à l'avenue Marcel Telotte sera maintenu pour les riverains, les véhicules de police et de secours et la collecte des déchets.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 7 novembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.